



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Perpignan, le 19 novembre 2010

Dossier suivi par :
Cathy Safont

☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : catherine.safont
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Référence : Carrières/
Changement d'exploitant/
Bournet à Lesquerde

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2010 323-0008 **DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT CONCERNANT LA CARRIÈRE SOUTERRAINE DE** **GYPSE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESQUERDE**

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1606/92 du 15 juin 1992 autorisant l'exploitation d'une carrière souterraine de gypse sur le territoire de la commune de Lesquerde ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2802 du 12 août 2005 prescrivant des obligations complémentaires à Monsieur Serge BOURNET, pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière souterraine de gypse sur le territoire de la commune de Lesquerde ;
Vu la demande en date du 14 juin 2010, par laquelle la SARL BOURNET Serge et Fille sollicite le transfert de l'arrêté d'autorisation de la carrière souterraine de gypse située sur la commune de Lesquerde ;
Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 19 octobre 2010 ;
Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 26 octobre 2010 ;
Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière ;
CONSIDERANT que la société BOURNET Serge et Fille s'est engagée à mettre en place la garantie financière dès réception de l'arrêté de changement d'exploitant ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La SARL BOURNET Serge et fille dont le siège social est situé Chemin de la carrière, 66220 Lesquerde, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière souterraine de gypse située sur le territoire de la commune de Lesquerde, aux lieux-dits « Camp d'en Caris », « Tarrabeu », « La Guichère », « Terrière », « Prat de Taulière », autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1606/92 du 15 juin 1992.

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés et notamment de l'arrêté complémentaire n° 2802 du 12 août 2005 sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2

Les nouveaux documents au nom de la SARL BOURNET Serge et Fille, attestant de la constitution des garanties financières doivent être transmis au préfet dans **un délai de 1 mois** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lesquerde pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de Lesquerde spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Secrétaire général par intérim
Antoine ANDRE